

Bruxelles, le 5 décembre 2017
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2017/0148 (NLE)

15090/17
ADD 1

ACP 138
ESE 6
JUSTCIV 282

NOTE POINT "I/A"

Origine:	délégations belge, allemande, espagnole, française, italienne, luxembourgeoise, autrichienne et polonaise
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	11305/17
Objet:	Projet de décision du Conseil autorisant le Luxembourg et la Roumanie à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Géorgie et de l'Afrique du Sud à la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants - Déclaration des délégations belge, allemande, espagnole, française, italienne, luxembourgeoise, autrichienne et polonaise à inscrire au procès-verbal de la réunion du Coreper et du Conseil

Déclaration des délégations belge, allemande, espagnole, française, italienne, luxembourgeoise, autrichienne et polonaise à inscrire au procès-verbal de la réunion du Coreper et du Conseil

Lorsque l'Union européenne adopte des actes législatifs internes et que sur cette base, elle exerce une compétence externe exclusive, les États membres qui sont liés par ces actes législatifs participent aux actes que l'Union adopte dans le cadre de cette compétence externe.

Dans le contexte de la présente décision, tous les États membres de l'Union européenne qui sont liés par le règlement (CE) n° 2201/2003 du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000, participent conséquemment à l'adoption de la décision autorisant le Luxembourg et la Roumanie à accepter, dans l'intérêt de l'Union européenne, l'adhésion de la Géorgie et de l'Afrique du Sud à la Convention de La Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.